

DISPOSITIF ARBITRE STAGIAIRE MAJEUR(E)

SAISON 2024-2025

DISPOSITIF ARBITRE STAGIAIRE MAJEUR(E) - BONIFICATION SPORTIVE

Le Comité Directeur, dans sa séance du 12 juin 2024, a décidé la reconduction du dispositif régional pour tenter de pallier le manque d'arbitres majeur(e)s dans les Comités Départementaux et dans notre Ligue, le comité directeur de la ligue et la C.R.O (commission régionale des officiels) (en concertation avec les C.D.O (commission départementale des officiels)) ont apporté quelques modifications sur les modalités de communication, des modalités de formation et de prise en compte de la bonification.

- Les championnats régions seniors R2, R3 et région U21 sont concernés par ce dispositif, ainsi que les championnats départementaux seniors PR des comités souhaitant y participer.
- 2. Ce dispositif vient en complément du pacte « tous engagés » de la FFBB. Cependant un stagiaire départemental majeur, répond aux deux dispositifs.
- 3. Un(e) arbitre majeur(e) peut être un(e) stagiaire départemental(e) ou un(e) stagiaire régional(e). Il ou elle doit respecter les obligations médicales liées à son âge, son statut de joueur et son niveau.
- 4. Le ou la stagiaire régional(e) est proposé(e) par sa C.D.O ou par la C.R.O, qui l'aurait détecté(e).
- 5. Chaque stagiaire sera associé(e) à une équipe, sur proposition du club ou suivant la hiérarchie des équipes (RM2 RF2 RM3 RF3 RMU21 PRM PRF), si le club n'informe pas la C.R.O de son choix (avant le début des championnats). Il ne sera pas possible de changer l'association dès que les championnats auront débuté.
- 6. Si un club a plus d'arbitres majeur(e)s que d'équipes, une équipe peut être associée à plusieurs arbitres, mais un(e) seul(e) apportera la bonification.
- 7. L'enregistrement pour obtenir la bonification sera validé automatiquement par l'enregistrement du statut de l'officiel(le) et extraction sur FBI par la C.R.O ou la C.D.O.
- 8. Le stagiaire doit passer l'examen et assister avec assiduité à la formation qui lui est proposée.
- 9. Le stagiaire départemental doit officier sur 10 rencontres désignées par la C.D.O ou la C.R.O et l'arbitre régional(e) stagiaire ou titulaire 15 rencontres **au 31 mars 2025**.
- 10. La C.D.O ou la C.R.O ne sera pas tenue responsable du manque de désignations de cet officiel. En conséquence, le club doit pouvoir suivre l'état des désignations de leurs officiels. Elle a toute compétence pour juger de l'aptitude terrain à officier et donc de la désignation du stagiaire.
- 11. La prise en compte du nombre définitif de désignations est fixée au 31 mars 2025.
- 12. La bonification pourra être accordée uniquement lors du premier passage d'examen théorique, qu'il soit validé ou non.
- 13. La C.R.O et les C.D.O communiqueront la liste des clubs pouvant être bonifiés en cours de saison, suite aux enregistrements (phase 1).











14. Le Bureau de la Ligue Régionale (pour les championnats régionaux) puis celui des Comités Départementaux (pour les championnats départementaux) (après le 31 mars 2025) valideront la liste des clubs pouvant être bonifiés.

Jean-Michel DUPONT Le Président de la Ligue, Maxime LEROUX-RONDINEAU Le Secrétaire Général Pascal BARBAUD Le Président de la C.R.O.







